



PALAIS DES NATIONS – 1211, GENEVA 10, SWITZERLAND

Le 3 mars 2023

Excellence,

Aucun pays au monde n'est exempt de racisme. Le racisme et la discrimination raciale nuisent à tous et sapent le développement, la paix, la démocratie et l'État de droit.

Malgré notre engagement collectif, inscrit à l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en faveur de la jouissance égale des droits humains sans distinction, l'égalité et la non-discrimination semblent difficiles à réaliser. Les statistiques d'une cinquantaine de pays compilées par mon Bureau révèlent qu'une personne sur cinq affirme avoir subi une discrimination directe, le racisme et la discrimination raciale étant les motifs les plus courants.

Inspirés par le courage et la détermination des individus et des communautés qui se dressent contre le racisme, nous devons prendre des mesures audacieuses pour lutter contre les formes nouvelles et émergentes de discrimination raciale et réparer les violations des droits humains commises de longue date, notamment celles qui trouvent leur origine dans l'héritage de l'esclavage et du colonialisme. Ces mesures doivent s'appuyer sur les obligations existantes des États en vertu du droit international des droits humains et être guidées par la Déclaration et le Programme d'action de Durban, le Programme pour un changement transformateur en faveur de la justice et de l'égalité raciales, et les recommandations des mécanismes des droits de l'homme.

Dans le cadre de l'initiative "Droits humains 75", je vous invite à combattre la discrimination raciale en vous engageant à mener les actions spécifiques et urgentes énumérées en annexe. Dans un premier temps, pour tous les États qui ne l'ont pas encore fait, cette année devrait être marquée par l'adoption d'un plan d'action national complet, assorti d'un calendrier et de ressources adéquates, pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

../..

Tous les représentants permanents des
États membres et les observateurs des
États non membres auprès de l'Office des Nations Unies à Genève



En outre, les États qui ne sont pas encore parties sont instamment invités à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et les États parties devraient envisager de faire une déclaration d'acceptation de la compétence du Comité pour examiner des cas individuels. Les États membres sont invités à rendre compte des mesures prises lors de la réunion de haut niveau que je convoquerai en décembre 2023.

En cette année anniversaire, faisons des progrès substantiels et attendus depuis longtemps pour mettre fin au fléau du racisme et de la discrimination raciale, et défendre la dignité et les droits de tous, partout.

Je vous prie de croire, Excellence, aux assurances de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'V' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Volker Türk



ANNEXE

Droits humains 75 - lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Les États sont instamment invités à prendre les mesures concrètes suivantes pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans le cadre de l'initiative Droits humains 75 :

1. Adopter et mettre en œuvre des lois et des politiques nationales globales qui comprennent des obligations positives pour éliminer la discrimination raciale, combattre les préjugés, les stéréotypes et la stigmatisation, et faire progresser l'égalité, ainsi que des plans d'action nationaux dotés de ressources adéquates qui engagent l'ensemble du gouvernement et de la société.
2. Créer et renforcer des institutions nationales indépendantes de défense des droits humains et des organismes de promotion de l'égalité, capables de recevoir des plaintes, et veiller à ce qu'ils disposent de ressources suffisantes.
3. Collecter et publier des données ventilées par race, origine nationale ou ethnique, sexe, genre, âge, statut migratoire et autres facteurs, afin d'analyser l'effet de toutes les lois et politiques sur des groupes raciaux et ethniques particuliers et conformément aux indicateurs 10.3.1 et 16.b.1 des Objectifs de développement durable.
4. Assurer la participation effective des groupes raciaux et ethniques aux décisions et évaluations publiques, afin de parvenir à un changement transformateur et de tirer pleinement parti de la diversité de nos sociétés.
5. Envisager des actions concrètes pour faire face aux héritages du passé en matière de discrimination raciale et aux violations de longue date des droits humains et rendre une justice réparatrice.